



Chalet en bois de 8 m2 sur terrain

Par **mumu69**, le **05/02/2012 à 17:38**

Bonjour,
Nous venons d'acquérir une maison en lotissement et nous souhaitons mettre un petit chalet de 8m².
Nous avons plusieurs questions, sachant qu'il faut faire une déclaration de travaux à la mairie :
- cela augmente t-il les impôts (ex taxe foncière)?
- doit-on avertir les voisins?
- doit-on respecter une limite de copropriété?
Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **05/02/2012 à 18:41**

Bonsoir,
Si vous êtes dans un lotissement, est-il pris en charge par la Mairie ?
Si ce n'est pas le cas, il y a un Syndic et les copropriétaires doivent voter au cours d'une Assemblée Générale pour l'implantation d'un chalet.
Si vous êtes en lotissement privé, vous avez un cahier des charges où sont mentionnées les limites.
Si votre lotissement n'est pas privé, il faut demander l'autorisation en Mairie.

Par **mumu69**, le **05/02/2012 à 18:57**

Merci pour votre réponse